

Notification



La notification formalisée aux partenaires

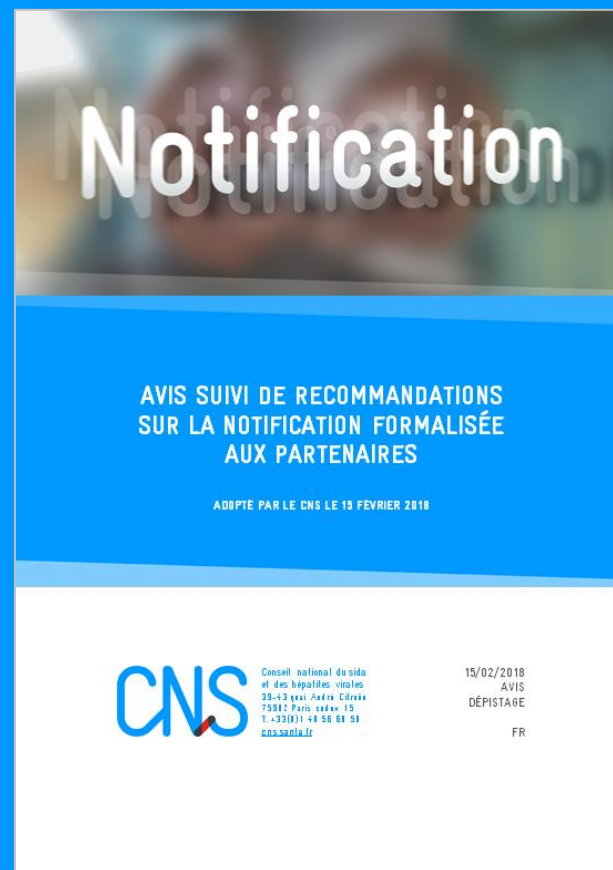
Cécile Goujard et Alexandre Linden – Membres

COREVIH Ile-de-France Ouest – 20 novembre 2018

Avis suivi de recommandations sur la notification formalisée aux partenaires

Adopté par le CNS le 15 février 2018

cns.sante.fr



Notification aux partenaires

*A la suite d'un diagnostic d'IST (dont VIH et hépatites):
l'ensemble des démarches visant à :*

- **informer le(s) partenaire(s) sexuel(s)**
de la personne index du fait qu'ils ont potentiellement été exposés à un risque de transmission de la pathologie concernée,
- **les inciter à consulter**
pour bénéficier d'un dépistage, de conseils et le cas échéant d'une prise en charge médicale appropriée.

Objectifs

L'information des partenaires répond à des objectifs de santé individuelle et de santé publique

=> Le dépistage ciblé des partenaires sexuels est susceptible de contribuer à rompre la chaîne de l'infection

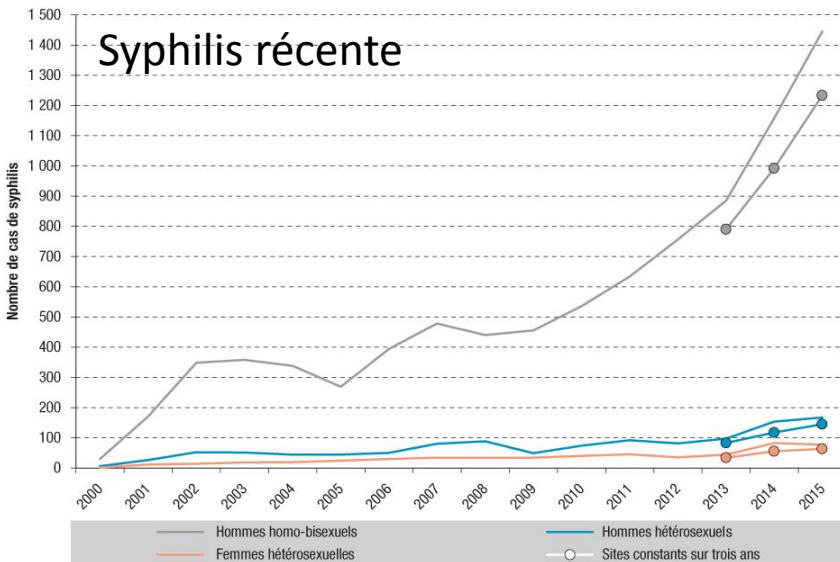
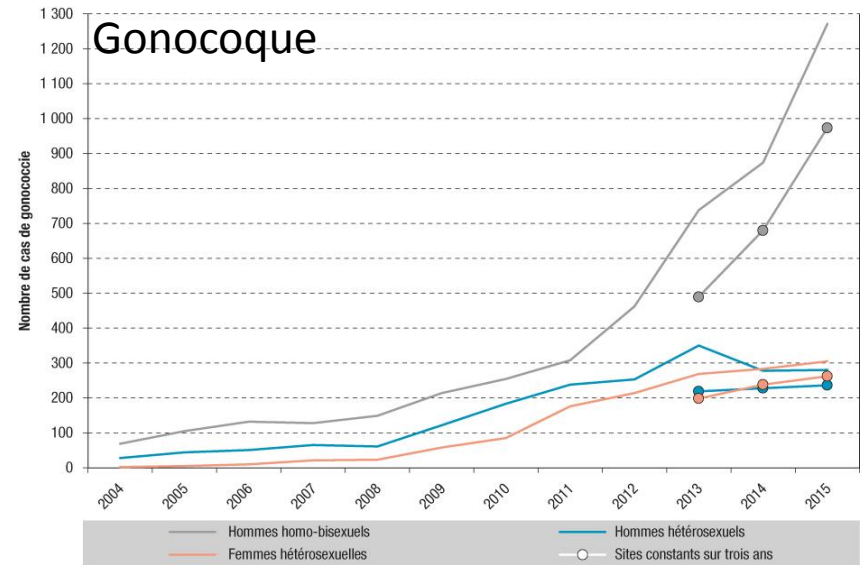
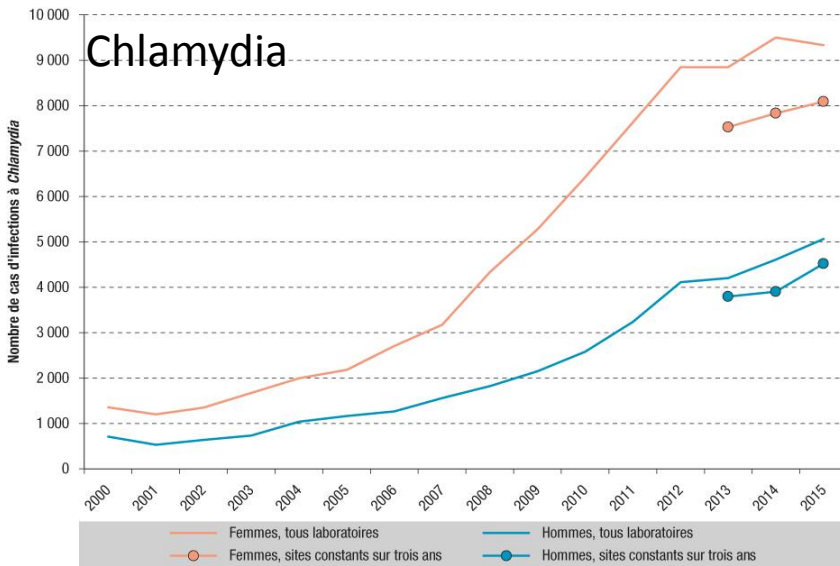
Démarche *formalisée*

- **systématiquement proposée** aux personnes qui reçoivent le diagnostic d'IST
- **avec une offre d'accompagnement** :
 - information et aide à la décision
 - aide au choix des modalités et stratégies de notification les plus appropriées :
 - notification par le patient ou par le professionnel de santé?
 - notification nominative ou anonyme?
 - sélection d'un outil de communication (téléphone, courrier, e-mail, SMS, plateforme internet...) efficace et protégeant la vie privée des personnes

Un outil utile à la santé des personnes et à la santé publique

- **IST fréquentes, souvent méconnues car peu symptomatiques, à l'origine de retards diagnostiques et de complications potentiellement graves (VIH, hépatite B, Chlamydia...).**
- **Justifiant de proposer systématiquement le dépistage du(des) partenaire(s) sexuel(s) des patients infectés, au stade le plus précoce de l'infection éventuelle.**

L'objectif de maitrise des IST ne se limite pas au VIH



- Taux de diagnostics d'infection Chlamydia et gonocoque > x2 en 5 ans (SPF 2018)
- Découverte Ag HBs confirmée (LaboHep 2013) : 34/100.000 habitants en 2010, 49/100.000 en 2013 (+44%)

Intérêt de la notification pour la santé publique

▪ Renforcer l'efficacité du dépistage :

Dispositif de dépistage	Nb de tests réalisés	% de tests positifs
VIH généraliste sérologies nominatives	≈ 5,1 M (2016)	0,19 %
VIH spécifique sérologies anonymes	≈ 300 000	0,36 %
VIH ciblé TROD communautaires	≈ 56 300	0,87 %
VIH ultra-ciblé ? Notification aux partenaires	<i>non mis en œuvre en France</i>	12-86 % <i>(données de la littérature)</i>

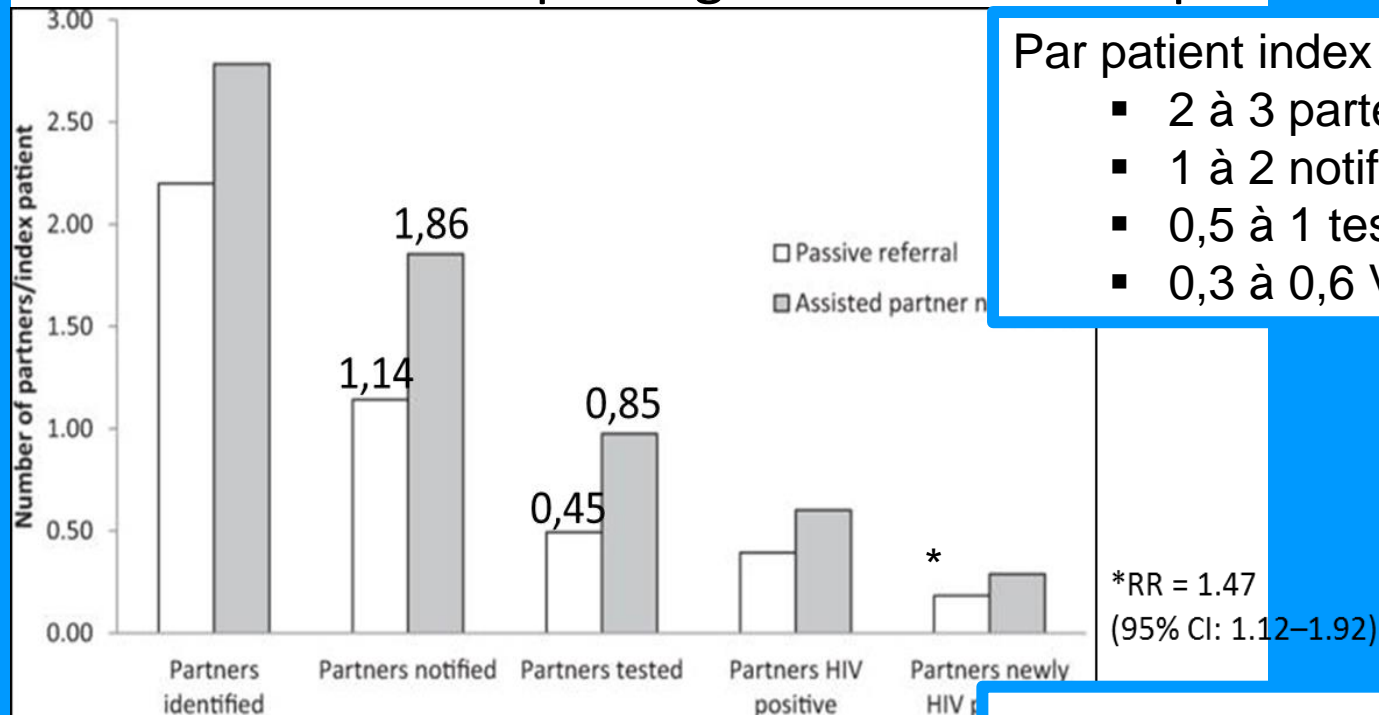
Une stratégie additionnelle de dépistage pour :

- Accélérer le diagnostic et la prise en charge des partenaires infectés
- Processus itératif : remonter / interrompre les chaînes de transmission

- Renforcer les opportunités d'éducation et de prévention des partenaires (infectés et non-infectés)

Limites à l'efficacité de la démarche

Partner HIV notification cascade from five studies reporting data for each step



Par patient index :

- 2 à 3 partenaires identifiés
- 1 à 2 notifiés
- 0,5 à 1 testés
- 0,3 à 0,6 VIH+

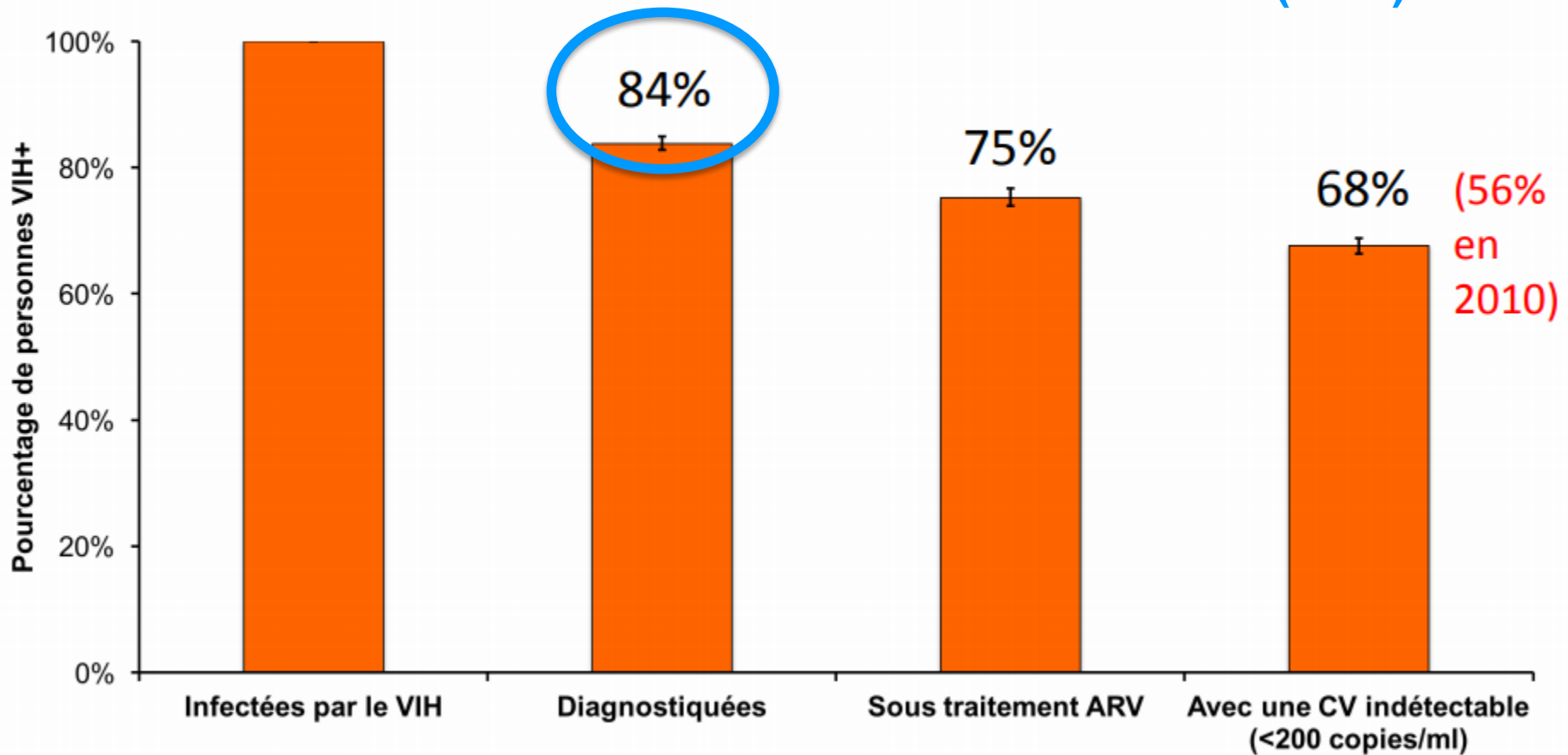
*RR = 1.47
(95% CI: 1.12-1.92)

Dalal S, Johnson C, Fonner V et al. AIDS. 2017;31(13):1867-1876

Notification par le personnel de santé
plus efficace que
Notification par le patient index

VIH : Cascade de la prise en charge en France (2013*)

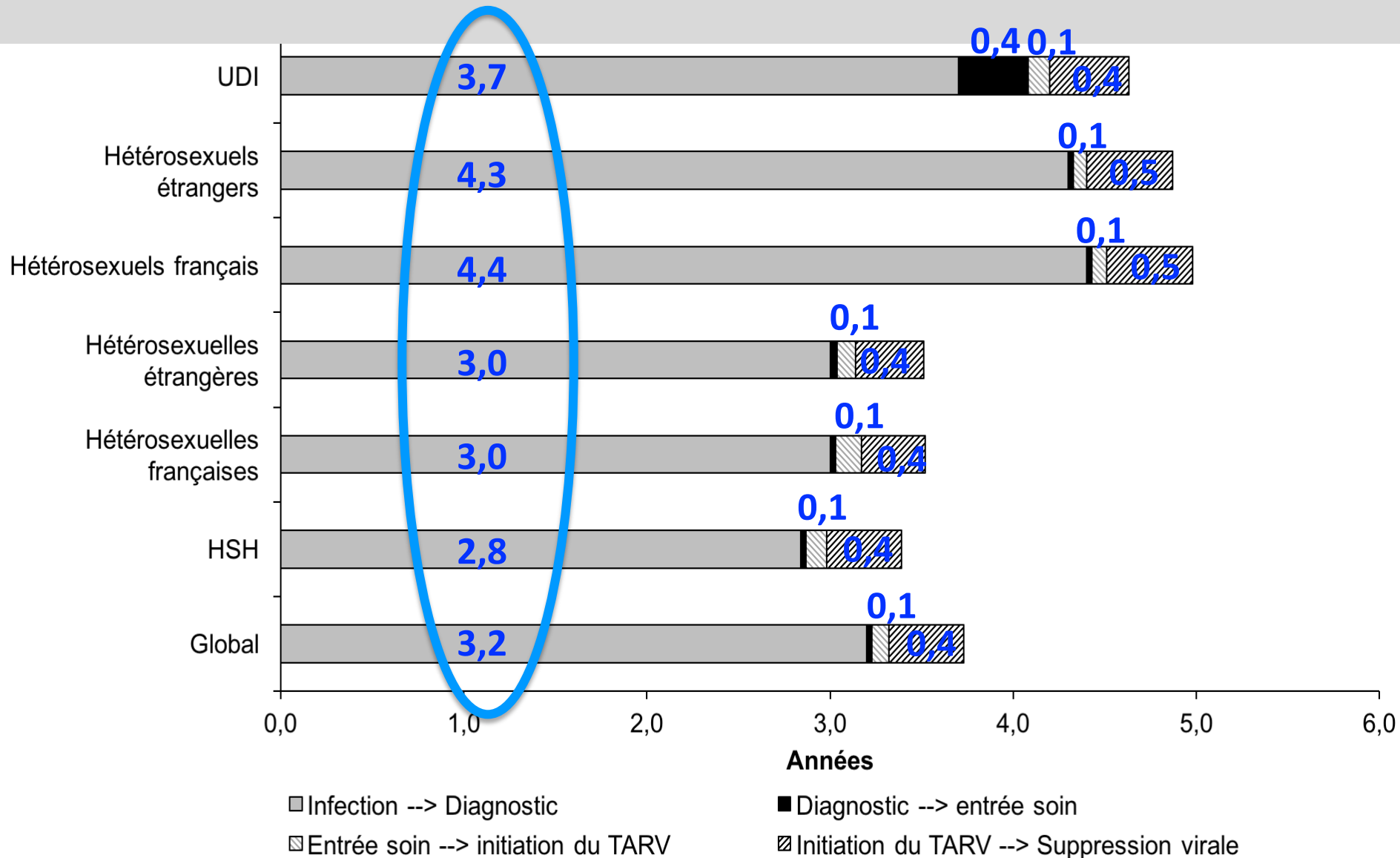
Objectif 90% * 90% * 90% (2020)
95% * 95% * 95% (2030)



* Résultats provisoires

Virginie Supervie - UMR S 1136, Inserm, UPMC, Paris

Temps médian en années entre les étapes de la prise en charge du VIH en France en 2013



Intérêt pour la santé individuelle

Bénéfices individuels de la NP	Patient index	Partenaires dépistés	
		positif	négatif
<i>comportementaux</i>	prise de conscience des comportements à risques accès à des outils de prévention adaptés réduction des comportements à risque		
<i>médicaux</i>	prévention des réinfections et des surinfections	la prise en charge précoce : <ul style="list-style-type: none"> ▪ optimise les résultats thérapeutiques : <ul style="list-style-type: none"> - guérison (IST, VHC) ou contrôle de la pathologie (VIH, VHB) - prévention des complications ▪ permet de prévenir le risque de transmission aux futurs partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ opportunité de réaliser d'autres dépistages ▪ opportunité de proposer d'initier un suivi sérologique plus régulier

Les dispositifs de notification formalisée au partenaire diffèrent parmi les pays bénéficiant d'un système de santé comparable à celui de la France

- Notification obligatoire au partenaire : Suède, Etats-Unis, Canada
- Notification volontaire au partenaire sur la base de recommandations : Royaume-Uni, Danemark et Pays-Bas
 - *Dans les deux cas, des services d'accompagnement à la notification sont proposés au patient*
 - *La notification peut être effectuée par le patient ou par le professionnel de santé*
- Pas de dispositif formalisé : Allemagne, Belgique, France (Projet de recherche ANRS NOTIVIH)

Conceptions de la NP variables selon les pays

- cadre juridique
- culture sanitaire
- contexte sociétal

notification envisagée en France dans une démarche de

conviction

- recherche de l'adhésion du patient
- respect de son consentement
- aide à la décision et à la réalisation
- protection des personnes notifiées en termes de confidentialité de la notification

VS

obligation

- démarche imposée au patient
- en cas de refus, possibilité ou obligation des professionnels de santé de passer outre et de rompre le secret médical dans certaines circonstances
- contrôle de l'action du patient et des partenaires notifiés

Une démarche complexe sur le plan du droit et de l'éthique (AL)

- **Démarche par définition intrusive, qui pose des questions en matière de droits**
 - des personnes (patients index ET personnes notifiées)
 - des professionnels de santé
- **L'acceptabilité** dépend largement des outils de NP proposés

Mise en œuvre dans le cadre juridique et ordinal français (AL)

- Le respect du **consentement du patient** :
la notification n'est pas obligatoire ; c'est une décision basée sur un consentement libre et éclairé ; l'information au patient est un des objectifs de la notification formalisée au partenaire.
- L'obligation de **secret professionnel** :
en cas de notification par un professionnel intervenant dans le système de santé : la notification ne peut être qu'anonyme, mais l'anonymat peut être difficile à préserver.
- Le respect de la **vie privée de la personne notifiée**.

- **Dans le cadre légal, réglementaire et déontologique existant :**
 - Le CNS ne recommande pas la réalisation de la notification par les professionnels intervenant dans le système de santé eux mêmes (risques encourus en cas de rupture du secret professionnel)
 - Une telle intervention ne devrait être envisagée que :
 - à la demande du patient
 - dans des circonstances conjuguant absence de risque effectif de rupture de l'anonymat et intérêt majeur de santé publique
 - ces conditions pourraient être réunies lorsque le patient et son partenaire sont tous deux engagés dans des relations avec un nombre « élevé » de partenaires simultanés
- **Le CNS recommande de créer les conditions légales et réglementaires permettant aux professionnels intervenant dans le système de santé de procéder eux-mêmes à la notification, à la demande du patient, sans être exposés à des risques de nature pénale, civile ou ordinale.**

Organisation proposée pour un accompagnement à la notification au partenaire en France

- **Des structures adaptées à la pratique de dépistage et de prise en charge des personnes atteintes d'IST:**
 - CeGIDD, CPEF/PMI et services hospitaliers
 - Médecins libéraux => accompagnement direct de leurs patients dans cette démarche ou possibilité d'adresser leurs patients à un centre de proximité proposant un service de notification
 - Structures associatives, habilitées à pratiquer les TROD ou à intervenir dans le cadre de l'éducation thérapeutique
- **Une activité exercée dans un cadre défini et financée**
 - Dans le cadre de l'ETP VIH/VHC existant?
- **Des conditions d'exercice adaptées à la pratique de la loi**

Organisation proposée pour un accompagnement à la notification au partenaire en France

- **Des professionnels et autres intervenants en santé *identifiés et formés***
 - Professionnels de santé (médecins, infirmières, pharmaciens, sages-femmes...)
 - Personnes intervenant, à titre salarié ou bénévole, dans la prévention en milieu associatif ou médico-social, en particulier dans le cadre de structures habilitées à réaliser des TROD
 - Formations initiale et continue de ces personnels à définir avec la HAS et les sociétés savantes.
- **Des *outils* d'aide pour les personnes et les professionnels**

Chlamyweb

Les IST [Infections Sexuellement Transmissibles]

Tout savoir sur les IST

La chlamydirose

La prévention

Les dépistages

Nos conseils

Des questions ?

CHLAMYDIA

**VOUS AVEZ EU DES CHLAMYDIA ?
INFORMEZ VOS PARTENAIR(E)S SEXUEL(LE)S !**

**PAS TOUJOURS FACILE DE PARLER D'UNE INFECTION SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLE !
POURANT, LES CHLAMYDIA SONT FACILES À SOIGNER. ET SI TOUS LES GENS
TOUCHÉS ÉTAIENT TRAITÉS, CELA FERAIT RECULER L'ÉPIDÉMIE.**

**CETTE E-CARTE SERA ENVOYÉE À VOTRE OU VOS PARTENAIRE(S) POUR LES INCITER À
SE FAIRE DÉPISTER. ELLE EST ENTIÈREMENT ANONYME SI VOUS CHOISISSEZ DE NE
PAS LA SIGNER.**

E-mail(s) :

On m'a diagnostiqué des chlamydiae, c'est une infection sexuellement transmissible. Le traitement est simple et efficace, je vais maintenant très bien.

Nous avons eu des relations sexuelles, il est donc possible que tu en aies également.

Pour casser la chaîne de transmission et te permettre de te

Signature : (facultatif)

5 5 N Y

Saisissez les caractères du cryptogramme.

ENVOYER

Hepatitis Info Service.org
0 800 845 800

inpes
centre national de prévention et d'éducation pour la santé



ÇA NE PASSERA PAS !
AVEZ-VOUS REÇU UN CODE?

Entrez votre code...

CONTINUER

Personne ne veut contracter une MST. La personne infectée ne veut pas transmettre la maladie. Pour cela, il est important d'informer son partenaire, pour éviter que de nouvelles infections soient transmises par des partenaires non traités et pour éviter que la maladie ne se propage.

Il n'est pas toujours facile d'informer personnellement son partenaire quand on a contracté une maladie sexuellement transmissible (MST). C'est pourquoi nous offrons une aide supplémentaire via ce site web. A travers ce site, vous pouvez envoyer des messages anonymes aux partenaires (sexuels) dont vous avez les coordonnées (téléphone ou adresse e-mail).

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

VOULEZ-VOUS INFORMER QUELQU'UN?

- ✓ Votre médecin ou votre infirmière vous donnera un code.
- ✓ Introduisez votre code sur la page d'accueil.
- ✓ Introduisez les numéros de téléphone de vos partenaires (pour les texto) ou les adresses e-mail.
- ✓ Envoyez les messages (chaque message est envoyé séparément). [Voir un exemple](#)

AVEZ-VOUS REÇU UN MESSAGE?

- ✓ Introduisez le code que vous avez reçu sur la page d'accueil (écran d'accueil).
- ✓ Vous voyez immédiatement quelle MST a été annoncée.
- ✓ Imprimez [la lettre d'envoi](#).
- ✓ Contactez un [Centre de Référence SIDA \(CRS\)](#) ou votre médecin généraliste pour vous faire dépister.

LE CODE

- ✓ Contient des informations sur la MST qui a été diagnostiquée.
- ✓ Reste valable pendant 10 jours.
- ✓ Vous permet d'envoyer jusqu'à 20 messages.

**CETTE DÉCLARATION DU PARTENAIRE EST ANONYME.
VOTRE VIE PRIVÉE EST GARANTIE!**

[LIRE EN PLUS +](#)

DÉVELOPPÉ PAR



INSTITUTE
OF TROPICAL
MEDICINE
ANTWERP

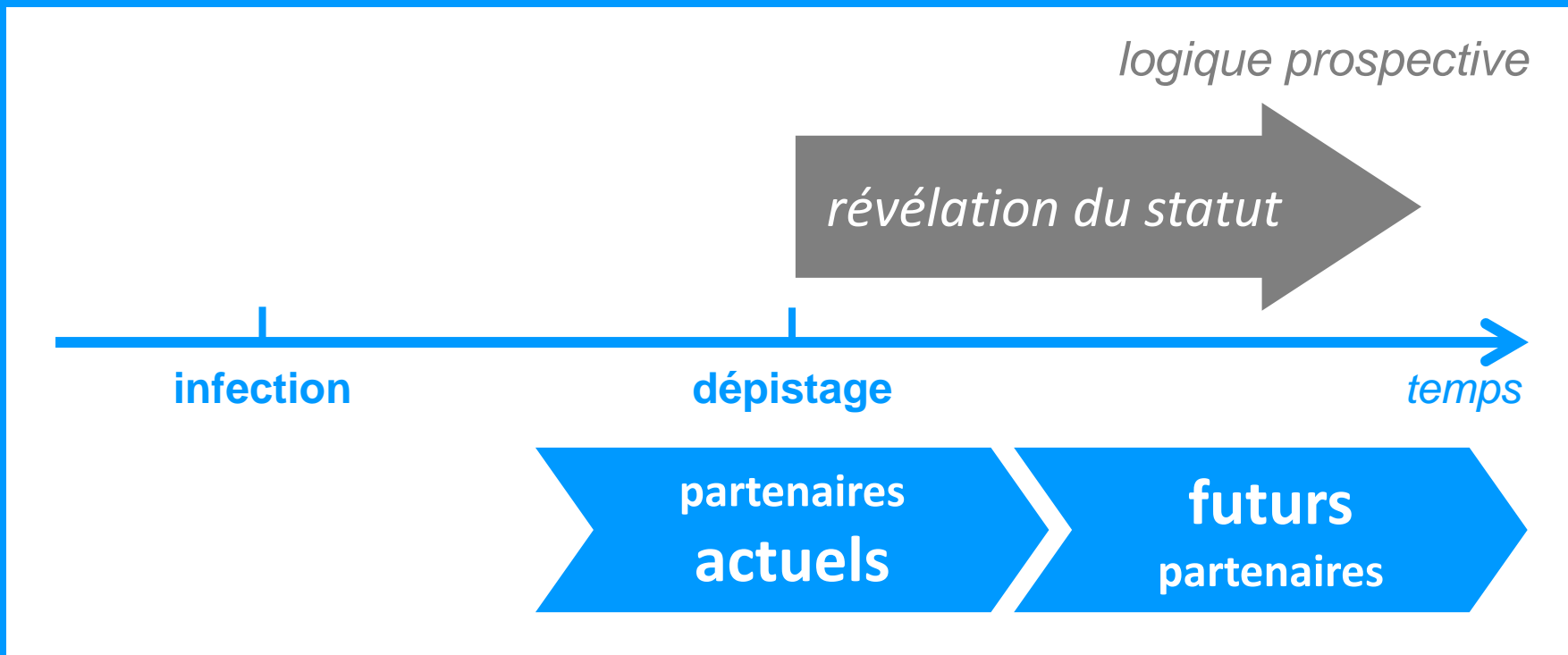
SENSOA

Pour conclure sur l'avis du CNS

- **Intégrer** systématiquement une proposition d'accompagnement au parcours des patients diagnostiqués pour une IST, sur la base d'un **référentiel HAS**, avec des **outils** adaptés aux différentes IST et populations
- **Adapter** la pratique de NFP aux différentes conditions d'exercice: CeGIDD, CPEF/PMI, SMIT; médecine libérale; associations habilitées
 - Avec des **professionnels et intervenants identifiés et formés** et des **outils**
 - Dans un **cadre réglementaire** défini et avec un **financement adapté : saisine de la HAS par le Ministère de la santé et des solidarités en sept 2018**

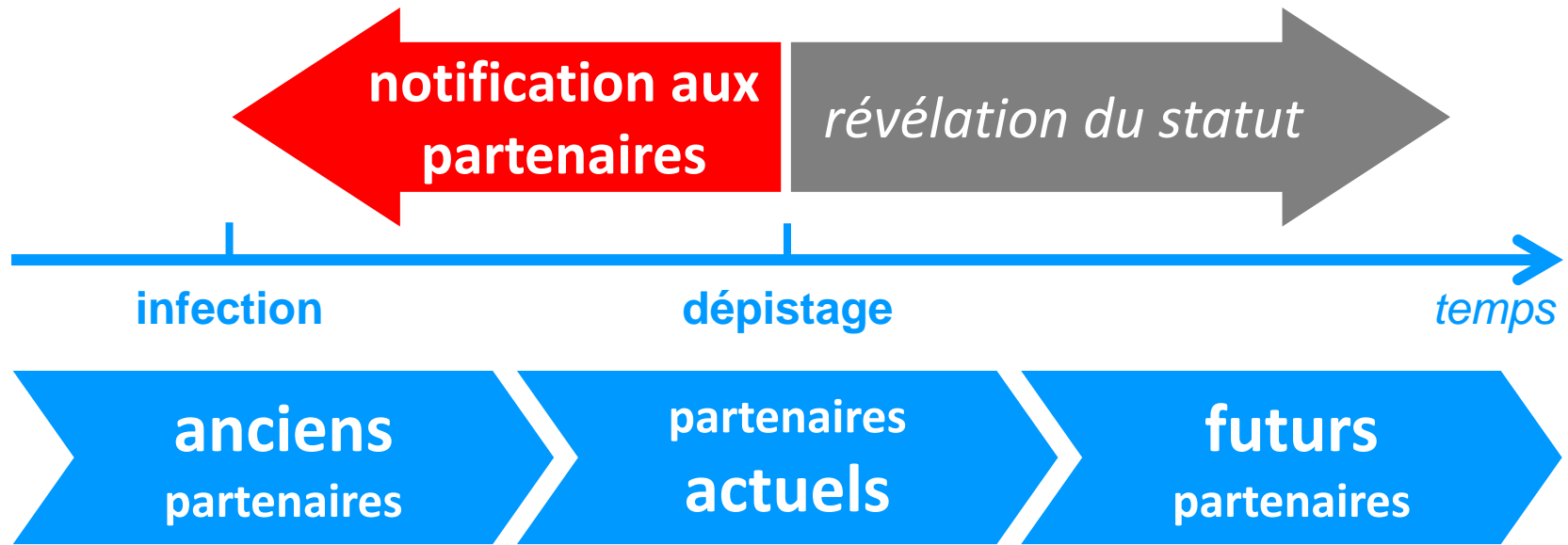
■ Ce que n'est pas la notification formalisée au partenaire :

- Une forme de déclaration obligatoire (DO) : instrument d'évaluation anonyme sans intervention individuelle
- Une dénonciation de la « personne contaminatrice » aux autorités sanitaires (*loi du 31 décembre 1942, abrogée en 1960*)
- Une démarche imposant au professionnel de santé la rupture du secret professionnel



logique rétrospective

logique prospective



Une démarche formalisée de NP vise organiser et favoriser :

- la **proposition systématique** de la démarche à toute personne nouvellement diagnostiquée
- une **recherche la plus systématique/exhaustive possible des partenaires actuels et antérieurs** susceptible d'avoir été exposés



Migrants

Mineur(e)s

Pénalisation

Jeunes

Outre-mer

Notification

cns.sante.fr

Merci de votre attention



La notification aux partenaires

CNS Conseil national du sida et des hépatites virales
38-42 quai André Cézaire
75002 Paris cedex 15
T. +33(0)1 40 55 84 51
cns.sante.fr

15/02/2018
AVIS
DÉPISTAGE
FR